

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ QUE le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles étudiera, lors de sa prochaine séance ordinaire qui se tiendra à **19 h, le mardi 6 septembre 2022, à la Maison du Citoyen, située au 12090, rue Notre-Dame Est**, les demandes de dérogations mineures suivantes :

12615, 69e Avenue – lot numéro 1 250 064 - District de La Pointe-aux-Prairies

- Permettre de fournir de la maçonnerie sur un minimum de 34 % de l'aire totale de la façade, au lieu d'un minimum de 50 %, tel qu'exigé à l'article 95 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié).
 - Permettre une cour anglaise dont les dimensions minimales sont de 1,4 mètre par 0,9 mètre, au lieu de 1,5 mètre par 1,5 mètre, tel qu'exigé à l'article 121 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié).
 - Permettre une cour anglaise d'une profondeur maximale de 2,25 mètres, au lieu d'une profondeur maximale de 1,2 mètre, tel qu'exigé à l'article 122 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié).
-

À cette occasion, toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à ces demandes, à la date et à l'endroit indiqués ci-dessus.

Fait à Montréal, le 9 août 2022

Le secrétaire d'arrondissement
Me Joseph Araj